



MAYENNE
communauté

Décision n°2023-02 du 26 septembre 2023

OBJET : VENTE DE BACS

Nous, Président de Mayenne Communauté,

Vu la délibération n°39 du 24 septembre 2020 attribuant au Président l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, par référence à l'article L 2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée par la société Les Pieds sur Terre - 49 Rue du Pavé, 53400 Craon - en date du 16/06/2023 pour 55 bacs de 120 litres.

DÉCIDONS :

Article 1 :

La vente de 55 bacs de 120 litres à 4 € TTC l'unité, soit un montant total de 220 € TTC, à la société Les Pieds sur Terre, portant le numéro d'inventaire R114047.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions communautaires.

Mayenne, le 26 septembre 2023

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

